Notes sur les Observations. : Les réfléxions sur la Déclaration du Roy du 23 Avril 1743. concernant la Communauté des chirurgiens de Paris.

Publication/Creation

[Paris] : [publisher not identified], [1743]

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/s7rwts8d

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

NOTES

SUR

LES OBSERVATIONS:

ES Réfléxions sur la Déclaration du Roy du 23 Avril 1743. concernant la Communauté des Chirurgiens de Paris, renferment des vérités si sensibles, que je ne sçache personne de ceux qui les ont lûës, qui ne se soit recrié à chaque Article : Cela oft vrai, cela est indubitable, j'avois pensé de même. Qu'a-t'on donc attendu de la vaine déclamation, qu'on s'est avise d'y opposer, sous le titre d'Observations ? A-t'on pû s'imaginer de détruire une conviction si générale, par un Ouvrage, où l'on n'ébranle pas même les principes, qui ont servi à la porter dans!l'esprit de tout le monde. Je n'ai garde de songer ici à défendre ces principes, qui n'en ont pas besoin : je me propose seulement de faire quelques Notes sur les Observations, pour relever les erreurs où l'Auteur est tombé. Il faut espérer que les Chirurgiens, quand ils seront devenus sçavans, connoîtront mieux la vérité, & la refpecteront davantage. A

(1) Pag. On dit dans les Observations (1), que les 1. Not. Chirurgiens de St. Cosme donnoient autrefois les dégrés de Bachelier, de Licentié, de Docteur en Chirurgie. Pourquoi ne pas avouer en même tems, que ces entreprises furtives & illicites, avoient été toujours sévérement réprimées, à la poursuite de la Faculté, notamment par l'Arrest contradictoire, du 7 Février 1660

(2) Ibid. On y dit (2) encore, que suivant les Loix des Prédécesseurs de Sa Majesté, l'Art de Chirurgie devoit avoir pour base l'étude de la Langue Latine & de la Philosophie. Pourquoi diffimuler que les Lettres Patentes de François I. de l'an 1544. où l'on trouve cette disposition, & dont on entend parler, n'ont jamais été enregistrées au Parlement, & sont demeurées sans exécution, suivant le témoignage exprès de M. Talon, Avocat Général, dans ses Conclusions pour l'Arrest de 1660.

II.

(3) pag. L'Auteur des Observations (3) voudroit 6. Art. I. faire douter, que la Ville de Paris ait besoin de quatre cens cinquante Chirurgiens : c'est un aveu tacite qu'il sent que ce nombre y manquera, si la Déclaration s'exécute; mais ce doute n'est-il pas frivole? Il y a actuellement dans Paris quatre cens cinquante Chi-

I.

rurgiens bien existans, & le Public fournit à leur entretien. Il est donc évident qu'ils y sont tous nécessaires au service du Public, qui certainement ne les entretiendroit pas sans cela.

III.

Mais (4), ajoute-t'on, il n'y a dans Paris que (4) Ibid. cent vingt-sept, & même que cent dix-huit Médecins : pourquoi faudroit-il qu'il y eût quatre cens cinquante Chirurgiens ? La raison de cette différence n'est pas difficile à trouver, mais ce n'est pas le lieu de s'arrêter à l'exposer. Il suffit qu'il soit certain par une longue expérience, qu'il n'y a ordinairement dans Paris que cent vingt Médecins, & qu'il y a toujours quatre cens cinquante ou (a) cinq cens Chirurgiens. On peut en conclure à coup sûr, que ce nombre de Chirurgiens y est nécessaire, & qu'un moindre nombre de Médecins y suffit. Le besoin du Public, dit (s) l'Auteur des Observations (s) paga lui-même, & le nombre de gens qu'il em- 7. Art. ploye & qu'il entretient, sont deux choses ré-111. latives l'une à l'autre.

IV.

Comme cet Auteur sent bien la foiblesse

(a) L'Almanach de Cabinet pour l'année présente 1743. imprimé chez Herisset, où l'on trouve l'énumération des Communautés des Arts & Métiers, & où celle des Chirurgiens est en son rang, compte à Paris pour cette année cinq cens cinq Chirurgiens.

A 1j

de cette premiere réponse, il ne néglige rien pour tâcher de persuader, que l'exécution de la Déclaration ne diminuëra point le nombre des quatre cens cinquante Chirurgiens nécessaires dans Paris. Pour cet (6)pag.6 effet, 1º. Il avance (6), que beaucoup de Chirurgiens de Paris sont Maîtres ès Arts, & que Art. II. d'autres en plus grand nombre ont achevé leurs études, sans avoir pris ce Grade. On sçait au juste à quoi monte le nombre des Chirurgiens, qui sont Maîtres ès Arts, il peut bien y en avoir dix. Il y en a un peu plus, qui croyent sçavoir le Latin, mais je doute qu'il y en ait quinze, qui soient capables d'expliquer (a) celui de leurs Heures.

> (a) On peut juger du Latin, que les Chirurgiens fçavent, par l'exemple de feu M. Devaux. C'étoit le plus habile Grammairien d'entre eux, qui av it fait plusieurs Traductions, & qui avoit même écrit en Latin un Livre, intitulé Index funereus Chirurgorum Parisiensium. Or, voici les fautes énormes, que je trouve dans ce Livre, à la feule page 30, que j'ai eu par hazard occasion de lire, par rapport aux d'Amboise, dont je vais parler dans l'article suivant.

Ligne 2. suâ in arte distinctus, & à la ligne 6. suâ in arte peritiâ distinctus. C'est du François bien litteral, distingué dans son Art. On trouve cette phrase presque à chaque article.

Ligne 15. Johannes d'Amboise tres habuit filios, qui suo quisque modo famam & fortunam auxerunt, Franciscus scilicet, Adrianus & Jacobus. On fouetteroit un Sixiéme pour une pareille faute. Il n'est point de petit Marmot, qui ne sçache qu'il faut dire, tres filios habuit.... Franciscum scilicet, Adrianum & Jacobum, par la Régle, Urbs Roma.

Ligne 17. Franciscus Ambæsius natu major ; c'est

2°. Il prétend (7) que l'intérêt, qui gouverne (7) pag.7. les Hommes, empêchera que la Chirurgie manque Art. III. de Sujets, malgré la condition nouvelle que la Déclaration impose. Il faudroit donc, que loin de diminuer, comme on fait, les profits de la Chirurgie, on travaillât à les augmenter. Personne n'ignore qu'il n'y a gueres à Paris que dix ou douze Chirurgiens qui fassent quelque fortune, & que tout le reste ne fait que languir. Doit-on espéter que l'exemple de tant d'indigens, soit jamais un motif propre à engager d'embrasser la Chirurgie, ceux qui auront passé dix-huit ou vingt ans à étudier, & qui se fentiront capables de faire quelque chose de mieux.

(5)

V.

VI.

3°. A l'intérêt il ajoûte (8) l'honneur, qu'il dit (8) page natu maximus qu'il falloit dire, puisqu'ils étoient trois 7. Art. freres.

Ligne 23. Franciscus Ambæsius in Senatu Parisiensi Patroni munere strenuè functo Senatoris gradum obtinuit. Patroni munere functo, au lieu de functus munere Patroni. Quel Latin!

Le refte de l'Ouvrage du sieur Devaux, est sur le même ton, & l'on peut juger par cet échantillon, de la Latinité des Chirurgiens Modernes. Si l'on veut connoître celle des Chirurgiens Anciens, on n'a qu'à consulter la Traduction Latine des Œuvres de Pigray par un Chirurgien de Saint Cosme, qu'on trouvera dans le même goût.

An

être l'autre mobile des Hommes, mais, qui à dire le vrai, sera toujours pour recrûter la Chirurgie, une ressource encore moins fure que l'intérêt. C'est en vain qu'on cite l'exemple des Familles anciennes & distinguées, qui ont fourni des Sujets à l'Ecole de Chirurgie de Paris, dans le tems que les Lettres y fleurissoient. Ce propos regarde les d'Amboise, Chirurgiens de Saint Cosme sur la fin du XVI. Siécle, que le sieur Devaux, l'Historiographe de Saint Cofme, a eu la hardiesse de faire sortir de la Maison d'Amboise, illustre par tant d'Archevêques, de Cardinaux, d'Amiraux, de Maréchaux de France, & de Grands Maîtres de la Maison du Roy, qu'elle a fournis. Mais pour connoître l'erreur où il est tombé, on n'a qu'à consulter le Mémoire de M. d'Hosser, inseré dans le Dictionnaire Historique de Bayle, Edit. de Trevoux, au mot Amboise. On y apprendra l'origine des d'Amboise de Saint Cosme, & on sera indigné de la témérité, avec laquelle les Chirurgiens, pour chercher à se faire honneur, s'obstinent encore à diffamer une Maison si distinguée.

.IIV miles au line voi

(9) pag.7 4°. Enfin, il prédit (9) avec complaifance, Art. IV. que dès que l'Ecole de Chirurgie ne sera ouverte qu'aux Gens de Lettres, l'état de Chirurgien sera très-assorti à leur éducation, ce qui engagera, à ce qu'il croit, beaucoup de Gens de Let(7) tres à se faire Chirurgiens. Il faudroit donc tirer la Communauté de Saint Cosme du Corps des Arts & Métiers ; mais cela n'est pas facile. Les rangs sont réglés à Paris entre la Magistrature, l'Université, les six Corps des Marchands & le (a) Corps nombreux des Arts & Métiers. Les Chirurgiens n'espérent pas d'avoir place parmi les Magistrats. Ils n'oseroient se flater d'être reçus dans l'Université. Il n'y a aucune apparence que le Corps des Marchands veuille faire pour eux un septiéme Corps. Il faudra donc qu'ils demeurent dans le Corps des Arts & Métiers, où leur place a été toujours fixée. Or, je ne vois pas que cette place soit si bien assortie à l'éducation des Gens de Lettres, ni qu'elle doive leur inspirer un désir si ardent de se faire Chirurgiens.

VIII.

S'il faut en croire l'Auteur des Observations (1), il se présente des Bacheliers, des Licen- (1)pag.7 ties & même des Docteurs en Médecine, au Con-Art. V. cours, qui vient de s'ouvrir, pour remplir une place de Chirurgien dans un Hôpital privilégié de Paris. A labonne heure, il n'ya rien là d'impossible, je connois d'assez mauvais Médecins, pour qu'ils aïent raison de penser à se faire Chirurgiens. Mais je parie-

(a) Le Corps des Arts & Métiers comprend cent dix-huit Communautés, dont on trouvera le dénombrement dans l'Almanach cité ci-deflus.

A 1111

IX.

L'Auteur des Observations soutient (2); (2)pag.8 Art. VI. que Thierri de Hery, Girault, Ambroise Paré, Pigray, Demarque & c. apprirent le Latin & la Philosophie, pour se mettre en état d'entrer dans la sçavante Societé des Chirurgiens de Robe-longue. Ne diroit on pas que cet Auteur a en main leurs Certificats d'étude, bien légalisés. Mais c'est une pure chimére; ces Chirurgiens Barbiers ne sçurent jamais ni Latin, ni Philosophie, & on défie de sournir la moindre preuve, qu'ils ayent fongé à l'apprendre, pour être reçus à St. Cosme.

X.

Not.

(3)pag.8 On nie dans les Observations (3), que les Chirurgiens de St. Cosme ayent sollicité leur union avec les Chirurgiens-Barbiers en 1655. Nous verrons ce que dira l'Auteur anonyme de cet Ouvrage, quand la Faculté aura fait imprimer la Requeste que les Chirurgiens de St. Cosme lui présenterent le 14 du mois d'Aoust 1655. pour la supplier avec instance d'approuver & de faciliter cette union, pour laquelle ils témoignoient un empressement extrême.

L'Auteur des Réfléxions, pour montres le trifte état de la Communauté de Saint Cosme, lorsqu'elle sut unie avec la Communauté des Chirurgiens Barbiers, a rapporté un affez long passage du Plaidoyé de Chenuot, l'Avocat de la Faculté, lequel est inseré en entier dans l'Ariest de 1660. Pour éluder la force de ce témoignage, l'Auteur des Observations (4) dit hardiment, (4) page comme s'il le sçavoit, que cet Avocat avoit 8. Not. adopté les faux Mémoires du mordant Gui-Patin. D'où vient donc que Pucelle, l'Avocat des Chirurgiens, se tut sur cet article, & son filence n'est-il pas une preuve évidente de la vérité de ce que Chenuot venoit de leur reprocher? En tout cas voici un autre témoignage, qui n'est pas moins précis, & qui est pris de Thevart, dans la Vie de Guillaume Baillou son oncle, imprimée en 1640. quinze ans avant l'union des deux Communautés de Chirurgiens. Cet Auteur parle au long du Procès, que Baillou, en qualité de Doyen de la Faculté, eut à soutenir en 1580. & 1581. contre les Chirurgiens de St. Cosme; & après avoir dit que cette affaire ne peut pas être jugée alors définitivement; il ajoûte, » que depuis, non-» seulement elle avoit pris fin par la lon-» gueur du tems, mais que même l'ambi-» tieuse Société des Chirurgiens avoit été

» fifort abaissée, qu'au (a) lieu qu'elle faisoit » vanité autrefois de son sçavoir en Chirur-» gie & en Médecine, elle sembloit ne » pouvoir plus se glorisser que de sa par-» faite ignorance. « Illud negotium, dit Thevart, non solum diuturnutate temporis sponte dissipatum est, sed ambitiosa Chirurgorum Societas sic attrita, ut que olim Chirurgicarum rerum & Medicarum cognitione superbiret, nunc (en 1640.) rerum penè omnium ignoratione videatur gloriari. XII.

(5)pag.9 La Déclaration, à ce que dit (5) l'Auteur Art. VII. des Observations, a inspiré un nouveau zéle : Des Chirurgiens ont repris les Etudes, qu'ils avoient abandonnées : & d'autres qui ne les avoient pas commencées, ont le courage d'entrer dans cette carrière avec ardeur. Que cela est beau, de voir des Chirurgiens de quarante ou cinquante ans, s'appliquer avec ardeur à l'étude des Rudimens, & négliger de se perfectionner dans l'art d'opérer & de pancer, ou même peut-être oublier ce qu'ils pouvoient en sçavoir! Voilà cependant ce qu'on nous vante comme des fruits de la Déclaration, & ce sont apparemment les principaux fruits qu'on en doit attendre.

XIII.

L'Auteur des Observations paroît n'avoir pas bien pensé à ce qu'il avance, Pag. 9

(a) Plusieurs Chirurgiens de Robe-longue, ouvrirent Boutique de Barbier en 1640. ce qu'il falut leur faire défendre par Arrest. Art. VIII. Il eft vrai qu'il y a dans les Armées quelques Chirurgiens de St. Cofme, mais il y en a tant d'autres, ou attachés à des Régimens, ou employés dans les Hôpitaux Militaires des Frontiéres, qui ne font pas de cette Communauté. Pourquoi chercher à les exclure tous, fous prétexte qu'ils ne feroient pas Maîtres ès Arts, & qu'ils n'auroient pas fait leurs Claffes ?

Oh! dit l'Auteur des Observations, presse par cette difficulté, ces Hommes sont trop sages & trop éclairés sur leur intérêt, pour ne pas préferer un établissement sur à un nouveau, dont les avantages servient incertains. Il a donc oublié ce qu'il nous disoit lui-même, Pag. 7. Art. III. & IV. des profits, & des profits prompts, que l'exercice de la Chirurgie procuroit à Paris. Je ne sçai si ces Chirurgiens d'Armée se font de ces profits la méme idée que lui, mais je sçai que la plûpart aspirent à s'établir à Paris, & je sçai de plus, que c'est faire un grand tort au Public, que de leur ôter les moyens d'y parvenir, parce que ces Chirurgiens sont ordinairement d'excellens Sujets, & que la carrière qu'ils courrent, est la véritable Ecole de la Chirurgie, & celle d'où sont sortis les meilleurs Chirurgiens qu'il y ait eu & qu'il y ait encore à Paris.

XIV.

L'Auteur des Observations (6) se fait un (6) pag. Art. IX.

plaisir de prédire les grands succès que doit avoir la Déclaration, & de les annoncer avec emphase. Ne lui envions pas cette satis. faction : Il doit être permis à chacun de se complaire dans ses visions. Mais on peut cependant l'affûrer, qu'il est le seul qui se flatte de ces succès. Ceux qui ont donné la Déclaration, ceux qui l'ont enregistrée, avouent eux - mêmes qu'elle ne sçauroit s'exécuter. La plûpart des Chirurgiens ne songent point à y déférer, nul ne ferme sa Boutique, nul ne détache ses Bassins; & le Public, qui connoît le principe, qui l'a infpirée, rit de bon cœur des embarras, où elle jette ceux qui l'ont demandée, ou plûtôt arrachée.

XV.

Les Médecins depuis 400. ans (la date est ancienne), prétendent qu'ils ont des Droits sur la Chirurgie : Aveuglés par ce préjugé, ils s'imaginent que sans avoir étudié cet Art, ils doivent (7) pag. conduire les Chirurgiens. C'est ainsi que(7) parle MART. I. l'Auteur des Observations; Je ne songe ni à me plaindre des expressions peu mésurées, car c'est sa langue; ni à relever les erreurs de fait, car il n'est pas mieux instruit, & les égaremens, où il tombe à ces deux égards, ne sçauroient nuire à la cause. Je m'éleve se sur de sontre ce qu'il os evancer, que les Médecins n'étudient pasla Chirurgie. Je suis mieux au fait que lui sur cet article, & je tui garantis le contraire. Tous les Médecins étudient la Chirurgie, comme les autres parties de la Médecine. Il n'est point de Faculté, où il n'y ait un Professeur de Chirurgie; point, où les Candidats ne soient examinés sur la Chirurgie, de même que sur le reste de la Médecine; point, où l'on ne soutienne des Theses sur les questions Chirurgicales, de même que sur les Médicinales. Ainsi en prenant le degré de Docteur en Médecine, on prend le degré de Docteur en Chirurgie : Le célébre Guy de Chauliac, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, l'Auteur ou du moins le Reftaurateur de la Chirurgie en Europe, a toujours pris ces deux Titres ensemble; plusieurs Médecins les prennent de même dans les Païs étrangers; cet usage n'a pas lieu en France, parce qu'on le regarde comme un Pléonasme : mais il n'en est pas moins vrai que les Médecins y étudient la Chirurgie, qu'ils s'en font une occupation sérieuse, qu'ils sont par là en état d'éclairer & de conduire les Chirurgiens, & qu'il seroit de l'intérêt du Public qu'ils les conduisissent toujours.

XVI.

L'Auteur des Réfléxions croit, & je crois avec lui, que l'habileté d'un Chirurgien confiste à être adroit, bon Opérateur, expert à panser promptement & légérement, exercé par un long usage dans toutes les pratiques de son Art : mais selon l'Auteur des (14) (8) pag. Obfervations (8) c'est l'étude des Lettres, du II. Arr. Latin & de la Philosophie; c'est la Science, qui fait l'essentiel d'un bon Chirurgien. C'est au Public à décider, je respecte d'avance sa décision, & je ne veux pas la prévenit. Je me contente de déclarer ici avec vérité, que j'ai connu plusieurs excellens Chirurgiens, qui ne sçavoient ni Latin, ni Philosophie; & que j'en connois d'autres qui se croient capables de faire des Dissertations sur les Vices des humeurs, qui en sont même, & qui ne laissent pas d'être de très-mauvais Chirurgiens.

XVII.

Mais pourquoi m'aviser de citer des faits étrangers ou peu connus ? On n'a qu'à jetter les yeux sur ce qui se passe à Paris, pour se convaincre de la vérité de ce que je dis. Quels sont les Chirurgiens, qui y ont le plus de réputation :? Les Petit, les Boudou, les Malaval, les Pibrac, les Isez, &c Or ces Chirurgiens ne sçavent pas le Latin & ne sont pas Maîtres ès Arts, mais ils ont joint à un bon jugement & à un bon esprit une pratique constante de leur Art, & un exercice commencé dès leur jeunesse. Au contraire, personne n'y connoît', ni les Quesnai, ni les Hevin, ni les Simon, ni les Thural, ni les Senot, &c. quoique ce soient des Grammairiens, des Maîtres ès Arts, des Chirurgiens Lettrés, qui se plquent d'entendre la Médecine, la Métaphylique, & les Sciences les plus rélevées.

XVIII.

Pour décrier la fouplesse des doigts & la dextérité, que procure l'habitude d'operer, contractée de jeunesse, l'Auteur des Obfervations (9) prétend qu'elle n'aboutit qu'à (9) Page une célérité toujours périllense dans la Chirurgie. 13. Art. Mais c'est tout le contraire : on ne fait ja-III. mais vîte que les choses qu'on fait mal faire, & qu'on est pressé de finir ; c'est posément & fensément qu'on faittoujours ce qu'on est accoutumé de faire. Mais pourquoi parler de la célérité toujours périlleuse en Chirurgie? On fait qui l'a introduite à Paris en se piquant de la fausse gloire de faire sopérations à la pendule, & on se souvient des malheurs que cette précipitation a causés.

XIX.

L'Auteur des Observations triomphe (1) à (1) Pag. l'occasion d'un décret donné aux Chirur-12. Are. giens de Saint Cosme par la Faculté le 14^{III.} Décembre, 1588. & signé Marescot, Doïen, par lequel elle les reconnoît pour Medecins-Chirurgiens, & seuls Prosesseurs en l'Art, Scunce & Faculté de Chirurgie. Mais ce triomphe s'évanouit, dès qu'on sçait que ce Décret est faux & qu'on n'oseroit le produire? La Faculté a fait extraire de se Registres le vrai Décret de Marescot du 14. Décembre, 1588. de même que celui de Lusson du 6 Août 1596. que les Chirurgiens citent aussi, & elle va les faire imprimer pour mettre le Public en état de juger de la bonne foi de l'Auteur des Observations.

XX.

A quoi peut servir l'étalage de près de soixante-dix Chirurgiens, que l'Auteur des (2) pag. Observations nomme (2) avec affectation ? 13. Art. Veut-il, comme la Note du bas de la page IV. l'indique, nous les donner pour autant de grands Operateurs, qui aient excellé dans leur Art, quoiqu'ils n'eussent pas négligé l'étude de la Langue Latine; & prétend-il en conclure que l'étude des Lettres ne nuit pas à la pratique de la Chirurgie ? Si c'est là son dessein, il est bien loin de son compte. De tous ces Chirurgiens, il n'y en a pas dix, qui aient eu la moindre teinture du Latin : il n'y en a pas dix dans ce nombre; qui aient eu une grande réputation dans leur Art : enfin, ce qui est plus fort, les dix quiont eu le plus de réputation, étoient les Benoist, les Desloges, les Collot, les Leurye, les Paté, les Pigray, les Juvernay, les Hellot, les Meurisse, les le Juif, c'està-dire, ceux qui n'ont été que Chirurgiens-Babiers, ou du moins, qui n'avoient jamais étudié le Latin.

XXI

(17) X X I.

L'Auteur des Obfervations demande (3) (3) page fi l'étude des Lettres & l'oisiveté des Colleges 14. Arra avoient engourdi les doigts de tant de Medecins, V. qui ont excellé dans l'anatomie, & comme il comprend bien qu'on lui répondra que non, il prétend en inferer que l'étude des Lettres & l'oisiveté des Colleges n'engourdiront pas non plus les doigts des Chirurgiens, qui se desfineront à operer. Sur ce pied là, il croit donc qu'il ne faut pas plus d'adresse pour operer, que pour dissequer, & il s'imagine que les fautes que l'on fait sur les vivans, ne sont pas plus importantes, que celles que l'on peut faire fur les morts.

XXII.

Autre question de cet Auteur, & queftion également frivole. Quels sont, (4) deman- (4) Paga de-t-il, ceux d'entre tant de Barbiers non-lettrés, qui ont eu entre leurs mains la Lancette & le Rasoir pendant toute leur vie, qui nous ont laissé des vestiges de leur babileté & de leur science ? On le lui a dit cent fois, faut-il le lui répéter encore : ce sont Thierri de Hery pour les maladies véneriennes, & Ambroise Paré pour le reste de la Chirurgie. On pourroir lui citer beaucoup d'autres exemples, mais on se contente de ces deux là, & on le défie d'en produire de pareils d'aucun de

ces Chirurgiens; qui ont pris dans l'étude des Lettres un esprit philosophique, & qui se sont instruits par la lecture des Ouvrages écrits par les Sçavans (a) en différentes Langues.

XXIII.

L'Auteur des réfléxions avoit dit que la Barberie donnoit un revenu très-considérable à la Communauté des Chirurgiens, & il avoit raison de le dire : son calcul n'a d'autre défaut, que de n'être pas assez fort. On a beau exagerer dans les Observations (5) Pag. (5) le nombre des Perruquiers; très-peu s'a-15. Art. visent de faire la barbe, & l'Auteur des Observations en convient. Ce seroit pour eux un assujettissement, qui les détourneroit presque en pure perte d'un métier plus lucratif. 11 faut, pour vaquer à ce détail à la satisfaction du Public, des Garçons aussi oisifs que le sont la plûpart de ceux qui remplissent les Boutiques des Chirurgiens; & de là vient aussi que ce sont eux, qui sont chargés de la principale besogne, & qui procurent à leurs Maîtres ou Bourgeois la principale part de ce revenu.

1.

(a) Ce raisonnement de l'Auteur des Observations ne mettra-t-il pas les Chirurgiens en goût d'ajouter au Latin, l'étude du Grec, de l'Arabe, & même des Langues vivantes de l'Europe, pour s'instruire par la lecture des Ouvrages écrits dans ces differentes Langues.

(19) X X I V.

Ainsi, s'il arrive jamais que les Chirurgiens soient assez simples pour renoncer à la Barberie, comme la plûpart des Perruquiers n'en voudront pas, on sera forcé de créer 300. Charges de Barbiers au moins, & c'est ce que le Promoteur de la Déclaration a bien prévu. Mais dans ce cas, comme(6) l'interêt gouverne tous les hommes, ces trois (6) Pag: cens Barbiers, non contents du privilege 7. Art. exclusif de raser, s'émanciperont à saigner, III. à traiter les tumeurs, à ouvrir les abscès, à pancer les plaies, à faire toutes les operations de la Chirurgie, & nous aurons derechef le plaisir de voir à Paris deux Communautés de Chirurgiens, l'une lettrée, mais sans dextérité, ni emploi; l'autre illiterée, mais habile, occupée, florissante; Et tunc erit error novissimus pejor priore.

XXV.

L'Auteur des Réfléxions a donné quelque idée des profits que M. la Peironie doit retirer de la vente des trois cens Charges de Barbiers, qu'il a en vuë de faire créer, & ce qu'il en dir, paroît n'avoir pas plu(7) a l'Au- (7) Pag. teur des Observations. Je ne suis pas aussi 15.0716. grand calculateur que l'Auteur des Réfléxions; mais je ne laisse pas de me croire asser de me croire

des profits & des revenus, que M. la Peironie retire 1°. Des Receptions des Maîtres Chirurgiens, des Hemiaires, des Dentistes, des Sages-femmes: 2°. Des Receptions des Perruquiers, Baigneurs & Etuvistes: 3°. Des Lettres de Maîtrise de Chirurgie, qu'il donne de son chef aux Chirurgiens de campagne sans aucun examen : 4°. Des Charges de Lieutenant, qu'il vend dans toutes les Maîtrises & Jurandes du Royaume : 5°. Du Droit du Joieux Avenement, car c'est une expression favorite, qu'il emploie pour fignifier une certaine Maltote, qu'il a levée fur tous les Chirurgiens & Perruquiers du Royaume, lorfqu'il a fuccedé à M. Maréchal. Cela va si loin, que je me souviens d'avoir oui dire à un homme d'esprit, qu'on pourroit en faire une sixiéme branche ou fixiéme ferme dans le Bail des Fermes Générales.

XXVI.

(8) Pag. J'ai confulté (8)MM les Valets de Cham-16. Not. bre Barbiers du Roi, & je leur ai demandé fi la Charge & le titre de premier Barbier du Roi leur appartenoient : Ils m'ont répondu que non, & ont ajouté qu'ils les croyoient unis à la Charge du premier Chirurgien. Dans le fond cela paroît vraifemblable; le premier Chirurgien jouit de tous les Droits, de tous les Privileges, de tous les Revenus de la Charge de premier Barbier, il jouit donc aussi du titre & de la Charge, & M. la Peironnie aura peine à éluder cette conféquence, à moins qu'il ne prouve que cette Charge est supprimée, ou qu'elle est sur la tête de quelque autre.

Après tout, s'il n'a pas le titre, il en a les droits, les revenus, les prérogatives, & c'est à quoi il doit se déterminer de renoncer, s'il persiste à faire renoncer les Chirurgiens à la Barberie. Dans une pareille reforme, procurée par lui-même avec tant de zele, voudroit-il retenir quelque chose de mammona Barberia.

XXVII.

Je finis par deux Réfléxions. La premiere, que l'innovation, que l'on veut faire dans la Communauté de S. Cofme, fera très-préjudiciable au Public, fi elle a lieu, mais que la Faculté n'a aucun interêt au fond de l'innovation. On peut obliger les Afpirans en Chirurgie à avoir fait leurs Classes, à avoir étudié en Philosophie, à être Maîtres ès Arts: (a) On peut, fi l'on veut, en exiger des preuves de Noblesse, & rendre l'entrée à Saint Cosme, aussi difficile que l'entrée à Malte: Ne dit-on pas déja, qu'il faut qu'un Chirurgien loge dans une Maison à

(a) J'apprens que les Chirurgiens sollicitent vivement des Lettres Patentes, qui défendent de les appeller Chirurgiens, & ils ont raison. Ce nom fignifie & a toujours fignifié des Maneuvres, ce qui ne convient pas à des Gens de Lettres. Porte cochere, pour être de l'Académie de Chirurgie, & que les portes bâtardes nu trouvent point de grace auprès du Préfident, quelque mérite que puissent avoir ceux qui y demeurent. Dans le fond, tout cela eft très-indifférent à la Faculté, pourvu que les Chirurgiens, sous quelque forme qu'ils fe déguisent, lui rendent les devoirs qu'ils lui doivent, & ayent pour elle les déférences, ausquelles ils sont tenus par tant d'Arrêts contradictoires, ce qu'ils refusent de faire, & ce qui donne lieu au procès que la Faculté a actuellement contre eux.

XXVIII.

La seconde Réflexion regarde les motifs, qui engagent M. la Peironie à troubler le repos Public, car c'estilui qui est l'unique cause de toutes les divisions. On comprend bien qu'il rougit d'être Chirurgien dans l'état où la Chirurgie se trouve, & le parti qu'il a pris de se procurer des Lettres de Docteur en Médecine de la Faculté de Rheims, ne le trahit que trop; mais c'est là ce qui étonne. D'où peut lui venir cette fausse honte? Comment ne sent-il pas que la Chirurgie, dénuée même de tout le faux clinquant, dont il tâche de la parer, est un art utile, nécessaire, estimable, que beaucoup de gens de mérite ont exercé, & exercent encore avec honneur & avec distinction.



